Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EN-03**

Isolation d'un plancher

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'un doublage isolant (complexe ou sur ossature) de résistance thermique R ≥ 2,4 m²/K/W sur/sous plancher.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les isolants ont une certification ACERMI ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union européenne ou un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen ou en Turquie.

Les isolants doivent être mis en œuvre selon les DTU 26.1 ou en sous face selon les règles de l'art.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

35 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT (en kWh cumac/m² d'isolant)					
1,2 m² K/W ≤ R < 2,4 m² K/W (uniquement pour des actions engagées avant le 1er janvier 2008)			R ≥ 2,4 m² K/W		
Zone climatique	Energie de chauffage		Zone climatique	Energie de chauffage	
	Electricité	Combustible		Electricité	Combustible
H1	2 200	3 400	H1	4 800	7 600
H2	1 800	2 800	H2	3 900	6 200
H3	1 200	2 000	H3	2 700	4 300

X

SECTEUR d'activité	FACTEUR thermique
Bureaux	0,5
Enseignement, commerces, hôtellerie-restauration.	0,6
Santé	1,1

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EN-04**

Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant correspondant à un coefficient de transmission surfacique Uw ≤ 2 W/m² K.

3. Conditions particulières à l'obtention de certificats :

La fenêtre ou porte-fenêtre a la certification NF CSTBat, le label ACOTHERM et comporte des doubles vitrages à isolation renforcée certifiés par CEKAL ou toutes caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union européenne ou un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen ou en Turquie.

Mise en place réalisée par un professionnel dans le respect des DTU et des cahiers des prescriptions techniques du CSTB en vigueur pour chacun des matériaux (aluminium, bois et PVC).

4. Durée de vie conventionnelle :

35 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE (en kWh cumac/m²)					X	SECTEUR d'activité	FACTEUR thermique
Zone climatique	2 W/m² K < Uw ≤ 2,5 W/m² K (uniquement pour des actions engagées avant le 1er janvier 2008)		Uw ≤ 2 W/m² K			Bureaux	0,5
	Energie de chauffage		Energie de chauffage			Enseignement, commerces, cafés, hôtels, restaurants.	0,6
	Electricité	Combustible	Electricité	Combustible		Santé	1,1
H1	1 700	2 600	4 000	6 300			
H2	1 400	2 100	3 300	5 100			
H3	900	1 400	2 200	3 400			

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EN-05**

Isolation des murs par l'extérieur

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'un doublage extérieur isolant (complexe ou sur ossature) de résistance thermique R. ≥ 2,4 m² K/W sur murs existants.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les isolants ont une certification ACERMI ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union européenne ou un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen ou en Turquie.

Ils doivent être mis en œuvre selon les DTU séries 25, 33 à 41 et avis techniques.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

35 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT (en kWh cumac/m² d'isolant)						X	SECTEUR d'activité	FACTEUR thermique
1,2 m² K/W ≤ R < 2,4 m² K/W (uniquement pour des actions engagées avant le 1er janvier 2008)			R ≥ 2,4 m² K/W				Bureaux	0,5
Zone climatique	Energie de chauffage		Zone climatique	Energie de chauffage			Enseignement, commerces, hôtellerie-restauration.	0,6
	Electricité	Combustible		Electricité	Combustible		Santé	1,1
H1	1 700	2 700	H1	3 900	6 100			
H2	1 400	2 200	H2	3 200	5 000			
H3	900	1 500	H3	2 100	3 300			